

**Site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et
affluents »
Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)**

**Réunion avec les élus – Secteurs Seugne amont et rive gauche
Le 29 mai 2012 à Fontaine d'Ozillac**

Pièces-jointes :

- Liste des participants
- Diaporama présenté en séance

Le Vison d'Europe :

Présentation de l'espèce et de ses enjeux au niveau Européen et Français. Dans le cadre du DOCOB, les habitats préférentiels du Vison d'Europe ont été identifiés et sont particulièrement bien représentés entre Pons et Jonzac.

Périmètre Natura 2000 et zone d'étude :

Une première délimitation du périmètre de la zone Natura 2000 a été réalisée au 1/100 000ème. Celle-ci contenant parfois des incohérences, une nouvelle délimitation est cartographiée au fond de vallée à une échelle de 1/25 000ème. Afin de prendre en compte la totalité des zones d'activités potentielles du Vison d'Europe, la zone d'étude est étendue à l'ensemble du réseau hydrographique.

Pour la mise en œuvre du DOCOB, une échelle plus précise, à un niveau cadastral, sera utilisée. Cette révision sera soumise à une consultation des communes.

Plusieurs remarques :

- Commune de Chaunac : Soulève la nécessité d'un retour sur le périmètre par une consultation des communes. Certains secteurs intermédiaires de la zone d'étude sont en assecs. Peut-on construire au sein de la zone Natura 2000 ?
 - C'est le plan local d'urbanisme qui régit le caractère constructible ou non d'une zone. La zone Natura 2000, correspondant globalement au fond de vallée alluvial et à des zones humides potentiellement inondables, qui sont généralement classées non constructibles dans les documents d'urbanisme.
- Commune de Montendre : Les sites et surfaces désignées en Natura 2000 sont jugés au niveau national comme suffisants.
 - Le périmètre actuel couvre les sites d'habitats préférentiels du Vison d'Europe. L'extension à certains petits affluents peut être justifiée pour la fonctionnalité de l'ensemble de la zone d'activité du Vison d'Europe et notamment pour les éventuels échanges de populations entre bassins

hydrographiques. A noter la présence d'autres espèces à valeur patrimoniales tels que la Loutre, l'Agrion de Mercure...qui justifient également la désignation du site.

- Commune de Bran : Question de la constructibilité vis-à-vis de la restauration des moulins. Interrogation sur la présence réelle du Vison d'Europe.
 - Dans le cadre du plan national de restauration du Vison d'Europe, des captures et des observations de l'animal confirment sa présence au sein de la zone d'étude. Des observations ont également été relevées par des piègeurs de ragondin. Concernant son observation, l'animal est en effet peu visible ayant une activité essentiellement nocturne. Ceci est accru par un faible effectif.

- Commune de Chartuzac : Les pratiques au bord de la Seugne seront-elles limitées ?
 - Les activités en place (agricoles, chasse, pêche, loisirs...) se poursuivent dans le site Natura 2000 dans le respect des réglementations en vigueur propres à ces activités, non liées spécifiquement à Natura 2000. Le Document d'Objectifs permettra, au travers de cahiers des charges, de donner des préconisations en matière de « bonnes pratiques », par exemple, pour l'entretien des berges et de leur végétation rivulaire (périodes et modalités d'entretien...)
Pour les aménagements, tout projet au sein de la zone Natura 2000 est soumis à un dossier d'étude d'incidence au titre de Natura 2000. Celle-ci doit démontrer que le projet est réalisable sans porter préjudice aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

- Communes de Sainte Colombe et Polignac : Quelles sont les conditions pour caractériser une zone de milieu humide ?
 - Les zones humides sont caractérisées par la présence d'une végétation composée de plantes adaptées aux sols humides pendant la majeure partie ou toute l'année, mais aussi par la nature du sol (pédologie). Ces zones peuvent malgré tout être sèches en période estivale (déficit hydrique).

Présentation des outils mis en place par Natura 2000 :

Les différentes mesures (MAET, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000) proposées sont basées sur le volontariat par voie contractuelle. Elles ne présentent aucun caractère obligatoire.

Plusieurs réactions et questions :

- Concernant les MAET (Mesures agri-environnementales territorialisées) se pose l'incertitude liée à l'évolution de l'enveloppe budgétaire disponible au FEADER.

- Qu'elle est le pourcentage de contractualisation, par exemple, au sein de la Vallée du Né ? Il serait intéressant de donner un exemple de MAET en mettant en évidence les changements sur la biodiversité.

- Les montants d'indemnisation sont-ils suffisamment incitatifs ?
 - ➔ Les montants des contrats sont calculés sur des manques à gagner et relèvent de barèmes nationaux. Cependant, leur caractère incitatif est aussi fonction du contexte local et des situations des personnes souhaitant s'inscrire dans ce dispositif.

- Commune de Léoville : Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, la commune peut-elle se substituer au propriétaire ?
 - ➔ Oui, mais cela doit passer par une convention de gestion entre le propriétaire et la collectivité et cette dernière doit s'assurer de l'intérêt général de son intervention.

- Peut-il y avoir des zones constructibles à proximités du site Natura 2000 ?
 - ➔ Oui, si la collectivité est dotée d'un document d'urbanisme autorisant d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. En l'absence de document d'urbanisme, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

- Commune de Montendre : relaye le cas d'une manifestation culturelle dans la zone Natura 2000 qui est soumise à une étude d'incidence
 - ➔ Si cette manifestation est annuelle, l'étude ne devrait sans doute pas être à conduire de manière aussi poussée tous les ans (se rapprocher des services de la DREAL)

- Commune de Chaunac : L'assainissement des habitations existantes sera-t-elle soumise à une étude d'incidence
 - ➔ Non, cela ne rentre pas dans les listes des opérations soumises à évaluation des incidences.

- Comme de Villexavier : Le DOCOB peut-il est utile aux futurs dossiers d'incidence ?
 - ➔ Le DOCOB, quand il existe, peut effectivement servir de base aux futurs dossiers d'étude d'incidence (enjeux, habitats et espèces concernés) mais ne peut pas se substituer à l'étude d'incidence qui doit être ciblée en fonction du site concerné par le projet.

- Lecture par Monsieur le Président Beaulieu des remarques reçues par écrit de la commune de Sainte Colombe :
 - 1) Concernant le périmètre, expliquer les distances de parfois 1km de large (lieu-dit Pont-Bernu commune de Polignac côté Sud Seugne et en face jusqu'au lieu-dit Le Plantis commune de Sainte-Colombe côté Nord Seugne) alors que d'une part ces parcelles sont en cultures conventionnelles de céréales et vignes et que d'autre part les affluents l'Olonne et la Moulinasse sont absents du périmètre alors que leur environnement est en grande partie faite de prairies et de bois
 - ➔ Le Bureau d'Etude BKM a pris en compte ces incohérences du périmètre initial, en ne faisant pas figurer les coteaux dans les zones étudiées et en

prenant en compte les affluents d'Olonne et la Moulinasse dans le périmètre d'étude (voir exemples de cartes présentées dans le diaporama).

2) Il paraît important de discuter sur le fait que les mesures agro-environnementales nécessaires à la protection des habitats sont volontaires. Il serait important de se doter d'un fonctionnement garantissant une vraie concertation de tous les acteurs avant d'éventuelles évolutions.

→ Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du site Natura 2000 seront celles définies dans le Document d'Objectifs. Une structure animatrice devra être désignée et elle s'appuiera sur le comité de pilotage actuel qui perdurera et qui aura pour rôle le suivi de la démarche.

Liste des participants

M. Jean-Claude BEAULIEU, Vice-Président du Conseil Général de Charente-Maritime,
M. Jean-François PERRIER, Maire de Bran,
M. Gérard BLIN, Maire de Champagnac,
M. Bernard RAYMOND, Maire de Chartuzac,
M. Guy GEAY, Maire de Chaunac, Président du SIAH de la Laurençanne,
M. BAUDRY, Maire de Clion sur Seugne,
M. Joël CARRE, Maire de Coux,
Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de Fontaines d'Ozillac,
M. Christian ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Fontaines d'Ozillac,
M. TEXIER, Mairie de Fontaines d'Ozillac,
M. Edgar FOURCADE, Maire de le Pin,
M. BARDON, Maire de Léoville,
M. LANDREAU, Mairie de Léoville,
M. Bernard SEGUIN, Maire de Messac,
M. Guy LARGEAU, Adjoint au Maire de Messac,
M. RAYMOND, 1^{er} adjoint au Maire de Mirambeau,
M. Antoine SIRDEY, DGS Mairie de Montendre,
M. Robert CHEF, SIVOM de Montendre,
M. Geoffroy BOYNARD, SIVOM de Montendre,
M. HAROLLEAU, Adjoint au maire d'Ozillac,
M. CLIMAQUE, Mairie d'Ozillac,
M. TORNIER, Mairie d'Ozillac,
M. Jackie MICHAUD, Maire de Polignac,
M. Claude SIMON, Maire de Pommiers Moulons,
M. Jean-Marie FRADON, Maire de Pouillac,
Mme Nicole PERRONEAU, Mairie de Pouillac,
M. Guy MOREAU, Adjoint au Maire de Rouffignac,
Mme Marie-Catherine PREVOT, Maire de Saint-Hilaire du Bois,
M. Francis BOUTON, Adjoint au Maire de Saint-Hilaire du Bois,
M. Jean-Claude DOUSSIN, 1^{er} adjoint au Maire de Sousmoulin,
M. Max BOUYER, Maire de Tugeras Saint-Maurice,
M. REBOUGEARD, Mairie de Tugeras Saint-Maurice,
Mme Annie BLAIS, Maire de Vanzac,
Mme Christiane JULLION, Maire de Vibrac,
M. PEHELE, Mairie de Vibrac,
Mme Sylvie GRUGET, Mairie de Villexavier,
M. Stéphane TARTRE, Mairie de Villexavier,
M. Pierre-Jean RAVET, SIAH de la Seugne,
M. Maurice DOUTEAU, Association Saintonge Boisée Vivante,
M. Philippe MENARD, Atelier BKM
Mme Estelle KERBIRIOU, CG17

Etaient excusés :

M. Philippe CHAILLOUX, Maire de Chatenet,
Mme Annie CHARRUAUD, Maire de Saint-Grégoire d'Ardenes,
M. Bernard LOUIS-JOSEPH, Conseiller Général du canton de Mirambeau,
M. Jacky QUESSON, Conseiller Général du canton de Saint-Genis de Saintonge.